Open Data Day 2025

in Côte d'Ivoire

ORPAILLAGE CLANDESTIN EN CÔTE D'IVOIRE

Éclairer & sensibiliser

WIKIMEDIA
Community User Group
CÔTE D'IVOIRE

Open Knowledge

CAFDO

01 Mars 2025

Abidjan

Sommaire

01 Contexte

02 Comprendre l'orpaillage clandestin

03 Cadre légal et lutte contre l'orpaillage clandestin

04 Impacts environnementaux

05 Conséquences sociales et économiques

06 Appel à l’action

Open Data Day 2025

in Côte d'Ivoire

1. CONTEXTE

L'exploitation des ressources minières connaît une forte expansion en Côte d'Ivoire, depuis quelques décennies. La ruée vers les ressources du sous sol, jusqu'alors circonscrite à quelques régions, s'est étendue à l'ensemble du territoire national, avec des exploitations de plus en plus importantes. A côté des exploitations légales dont l'action est connue et suivie des autorités étatiques, pullulent des milliers d'exploitations clandestines installées parfois sur des sites pour lesquels de grandes sociétés minières détiennent des permis de recherche et d'exploitation.

Face à ce fait, le projet Open data Day 2025 in Côte d'Ivoire voudrait mettre en lumière, l'orpaillage clandestin en côte d'Ivoire, ses impactes environnementaux ainsi ses conséquences sociales et économique afin de promouvoir une gestion durable des ressources. Cette démarche s'inscrit dans la dynamique mondiale de l'Open Data Day et dans les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 15 sur la protection des écosystèmes terrestres.

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

2. COMPRENDRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN

DÉFINITIONS

Orpailleurs: Ils sont principalement les personnes dont l'activité permet dans une certaine mesure l'exploitation de l'or. Parmi eux, on peut citer les propriétaires des puits, les creuseurs, les concasseurs et les laveurs.

Orpaillage clandestin: l'exploitation artisanale de l'or sans autorisation légale.

Selon la disposition de l'Article 65 du chapitre II du Code minier ivoirien sur autorisation d'exploitation minière artisanale : « L'autorisation d'exploitation minière artisanale est accordée par arrêté du Ministre chargé des Mines, sous réserve des droits antérieurs, après consultation des autorités administratives compétentes et des communes urbaines ou communautés rurales concernées, aux : personnes physiques de nationalité ivoirienne ; sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire. Les conditions d'attribution de l'autorisation d'exploitation minière artisanale sont déterminées par décret » (Code minier, 2014, p. 19).
De ce fait, en dehors de cette disposition toute démarche visant la mise en service d'un site d'extraction aurifère artisanale est qualifiée **d'orpaillage clandestin.**

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

2. COMPRENDRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN

CONTEXTE EN CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux autres pays de la sous-région ouest-africaine, est confrontée au phénomène de l'orpaillage clandestin, c'est-à-dire la recherche et l'exploitation artisanale de certains minerais, dans de nombreuses régions du pays.

Une récente évaluation de l'orpaillage clandestin a permis de dénombrer dans le pays au moins 241 sites clandestins, pour une population d'orpailleurs estimée à 23 400 individus.

Au-delà du caractère illicite et frauduleux de cette activité, l'on peut noter son emprise sur bien d'autres secteurs d'activités, et son impact social et économique absolument désastreux.

Open Data Day 2025

in Côte d'Ivoire

3. CADRE LÉGAL ET LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN

Le cadre juridique international

8 Principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Côte d'Ivoire en matière d'exploitation minière.

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1992 ;
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié en 1992 ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée en 1995 ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1995 ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ratifiée en 1973;
- Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1991 ;
- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée en 1992 ;
- Charte africaine des droits et du bienêtre de l'enfant ratifiée en 2004 ;
- Protocole facultatif relatif à la Charte africaine relatif aux droits de la femme, ratifié en 2011.

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

3. CADRE LÉGAL ET LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN

Le cadre juridique national

Lois ivoiriennes :

- *Loi N°95-553 du 17 juillet 1995 portant Code Minier, amendé suite à l'adoption d'un nouveau code minier en 2014, notamment à travers la Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier. Ce code détermine le cadre de l'exploitation minière en Côte d'Ivoire. Ainsi, il présente les principes de droits et obligations des personnes qui veulent exercer l'activité.*

- *Code minier communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)1, qui détermine le champ d'application et les principes, les garanties et obligations et même la gestion des différends qui pourraient naître.*

L'article 139, également, prévoit l'obligation de remettre chaque année au Directeur des mines un rapport relatif aux incidences de l'exploitation sur l'environnement et la santé des populations pendant toute la durée de l'exploitation de la mine.

Actions du gouvernement:

- Etat a mis en place un Groupement Spécial de lutte contre l'orpaillage clandestin et la répression de toutes les formes d'infractions au Code minier, composé de 560 éléments dont 460 Gendarmes et 100 agents des Eaux et Forêts. Au 31 décembre 2020, 219 sites d'orpaillage ont été démantelés et 52 personnes interpelées et déférées.

- Plusieurs structures interviennent sur les sites clandestins d'orpaillage notamment le Ministère des Mines, à travers les Directions Régionales des Mines et de la Géologie (DRMG), le Ministère de l'Environnement (Directions Régionales de l'Environnement), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) pour des activités de contrôle, d'encadrement, de sécurisation, de réhabilitation des sites et de sensibilisation.

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

01 Déforestation et pollution des cours d'eau

Des hectares de forêts détruits pour extraire de l'or.
La quasi-totalité des sites d'exploitation se trouvent à proximité de villages. Dans certains cas, des villages ou campements de circonstance ont été construits sur le site. Dans d'autres cas, des infrastructures telles que les écoles et les dispensaires y ont été bâties. Cette proximité expose ainsi de nombreuses populations aux effets des nuisances sonores et des produits parfois très dangereux utilisés dans le cadre de l'orpaillage.

02 Érosion des sols

Les sites exploités deviennent infertiles.

les orpailleurs clandestins, dans l'irrespect de l'article 57 du Code minier, se livrent à des « travaux sur les terrains de culture », portent « entrave à l'irrigation normale des cultures », et se soustraient à l'obligation « d'exploiter les substances de mines de façon rationnelle» et de « …protéger la qualité de l'environnement ».

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

⚖️ 5.CONSÉQUENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

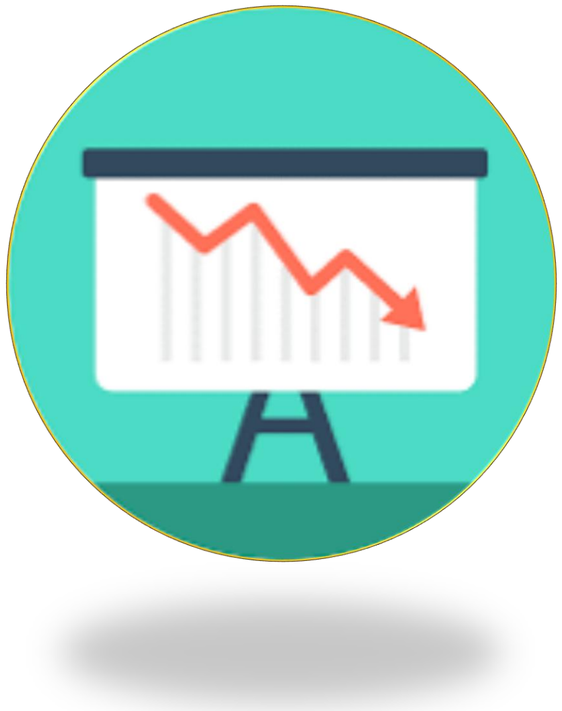

01 **Santé publique**

Intoxication au mercure, maladies respiratoires.

02 **Violations des Droits de l'Homme**

Des violences ou atteintes à l'intégrité physique et morale, des abus d'autorité, des atteintes au droit à la propriété (destruction de biens, expropriation ou saisie de biens), des atteintes au droit à la vie et des Violences Basées sur le Genre (VBG)..

03 **Conflits communautaires**

Tensions entre orpailleurs et agriculteurs.

04 **Pertes économique**

Selon le Ministère de l'Industrie et des Mines, entre 2006 et 2016, l'orpaillage clandestin a fait perdre à l'Etat ivoirien, un montant de 479,22 milliards de F CFA, soit environ 958 millions de dollars.

.

Open Data Day 2025

in Côte d'Ivoire

6. APPEL À L'ACTION

Au regard de ses impacts sur les Droits de l'Homme et les composantes de l'environnement, l'exploitation artisanale clandestine de l'or apparaît comme une activité qui ne peut induire un développement durable.

Quelques recommandations:

★ ★ ★

A l'Etat

- Assumer pleinement ses fonctions de puissance publique notamment pour faire respecter sa réglementation (code minier, législation sociale, règles fiscales) et de contrôler les activités des entreprises.
- Assurer l'intégration d'obligations sociales et environnementales lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords d'investissement.

★ ★ ★

Aux entreprises minières

- Se conformer aux dispositions du code minier notamment les obligations mises à leur charge par ledit code.
- Se soumettre pleinement à la législation, notamment en respectant la législation sociale, en payant en temps requis les taxes et dividendes dus à l'Etat, et en respectant les dispositions environnementales du code minier.

★ ★ ★

Aux institutions financières internationales et aux autres bailleurs de fonds

- Adopter des politiques visant la protection des droits humains et de l'environnement et de ne pas fournir des garanties financières aux entreprises dont les projets d'exploitation et de réhabilitation après fermeture de la mine ne respectent pas les exigences sociales et environnementales adoptées.

6. APPEL À L'ACTION

★ ★ ★

Aux propriétaires terriens

- • S'abstenir de céder leurs terres à l'exploitation artisanale clandestine de l'or.
- • Constituer des agents relayeurs de l'administration minière auprès des entreprises pour le respect de la législation en vigueur.

★ ★ ★

Aux populations

- **Sensibilisation communautaire en o**rganisant des campagnes d'information pour alerter sur les dangers de l'orpaillage clandestin (pollution, conflits, maladies, etc.).
- **Surveillance et dénonciation e**n encourageant les habitants à utiliser des lignes vertes ou plateformes de dénonciation mises en place par le gouvernement.
- **Protection des ressources naturelles a travers le r**eboisement des zones touchées en plantant des arbres pour restaurer les terres dégradées.

Sources

- RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA CARTOGRAPHIE DES SITES D'ORPAILLAGE EN CÔTE D'IVOIRE (*Mars 2022*) CNDH

- https://eujournal.org/index.php/esj/article/view/8078/7781?utm_source=chatgpt.com
- https://www.energie.gouv.ci/actualite/lutte-contre-lorpaillage-illegal?utm_source=chatgpt.com
- https://lecesec.ci/accueil/actualite/l-orpaillage-clandestin-une-problematique-au-coeur-des-debats-du-cesec829?utm_source=chatgpt.com
- https://energie.gouv.ci/actualite/lutte-contre-lorpaillage-illegal-les-grandes-mesures-de-sangafowa-coulibaly?utm_source=chatgpt.com
- https://www.jeuneafrique.com/1103094/societe/serie-cote-divoire-la-ruee-vers-lor-3-4/
- https://www.financialafrik.com/2017/08/25/cote-divoire-lor-dun-pays-en-renouveau/
- https://www.7info.ci/orpaillage-clandestin-ces-chiffres-inquietants/
- *https://www.lemeridien.ci/1098-sites-dorpaillage-illegal-repertories-en-cote-divoire-plus-de-3-000-milliards-fcfa-de-pertes-pour-letat-avec-plus-de-142-tonnes-dor-en-deperdition/*
- *https://www.jeuneafrique.com/1103094/societe/serie-cote-divoire-la-ruee-vers-lor-3-4/*

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

Merci!

WIKIMEDIA
Community User Group
CÔTE D'IVOIRE

www.wikimedia.ci

Open Knowledge

CAFDO

Open Data Day 2025
in Côte d'Ivoire

01 Mars 2025

Emmanuelle G Kakou